

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2018

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 BIS B

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« arrêtée »

le mot :

« fixée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.